

# COMMUNE de CHAMELET

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2016



### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015**

Madame le Maire, se retirant de la salle des délibérations,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et les arrêtés des 17 décembre 2005, 22 décembre 2006 et 13 décembre 2007, relatifs à l'instruction budgétaire et comptable se rapportant à la norme M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2015 et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **CONSTATE** la conformité des valeurs avec les résultats mentionnés par le receveur municipal ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 2015.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE TRESORIER – EXERCICE 2015**

VU l'article L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations sont régulières,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2015**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>RESULTATS REPORTEES 2014</b>		207 824.00 €		110 692.04 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>		228 991.97 €	43 150.60 €	
<b>RESTES A REALISER 2015</b>			37 029.96 €	106 637.69 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>		<b>228 991.97 €</b>	<b>43 150.60 €</b>	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation du résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, soit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : **228 991.97 €**

Déficit de résultat d'investissement reporté (001) : **43 150.60 €**

**OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2016**

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des trois taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2016,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de retenir les taux portés au cadre II.3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 », à savoir :

- Taxe d'habitation..... 11.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 14.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 24.35 %

pour un total de **131 626 €**.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU les propositions de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver pour l'exercice 2016 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>RESULTAT REPORTE 2015</b>		228 991.97 €	43 150.60 €	
<b>RESTES A REALISER 2015</b>			37 029.96 €	106 637.69 €
<b>MOUVEMENTS EXERCICE 2016</b>	569 330.43 €	340 338.46 €	208 549.44 €	182 092.31 €
<b>TOTAL D'EXECUTION DU BUDGET</b>	<b>569 330.43 €</b>	<b>569 330.43 €</b>	<b>288 730.00 €</b>	<b>288 730.00 €</b>

**OBJET : CANTINE-GARDERIE – AVENANT FINANCIER N° 31 A LA CONVENTION D'OBJECTIF**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectif passée le 24 août 2005 entre la commune et l'association « Gestion périscolaire de Chamelet » fixe les engagements respectifs des parties pour assurer le fonctionnement et le financement d'un service de garde périscolaire dans la commune.

Elle présente les résultats à la fin du premier trimestre scolaire et propose la passation d'un avenant financier, conformément aux dispositions de la convention susvisée.

La contribution de la commune s'élève à **2 840.64 €**.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. AUDARD, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de prendre acte des résultats financiers du service de garderie périscolaire dont l'administration est assurée par l'association partenaire ;
- de mandater Madame le Maire pour signer l'avenant financier n° 31 à la convention d'objectif pour la période de **janvier à mars 2016** et émettre le titre de recette correspondant, à hauteur de la somme de **2 134.65 €**.

**OBJET : COMMUNES NOUVELLES**

Madame le Maire informe les conseillers que M. LECCIA, Maire de Sainte Paule a demandé par mail que les conseils municipaux des communes de Létra, Ternand et Chamelet se prononcent sur un rapprochement ou non, afin d'œuvrer sereinement par la suite et rédiger une charte.

Suite aux différentes commissions auxquelles ont pu assister librement les conseillers municipaux, Madame le Maire demande aux conseillers de voter sur :

« Etes-vous favorable à un rapprochement immédiat des 4 communes ? »

Compte tenu qu'il est difficile de voter sachant qu'aucune synthèse post-commission n'a été faite, et qu'aucune ligne de projet n'a été émise,

Compte tenu de l'absence de trois éléments impondérables à la constitution d'une commune nouvelle à l'heure actuelle, à savoir :

- la gouvernance,
- les perspectives,
- et les méthodes de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : 9 voix NON, 3 votes blancs et 1 abstention ;

L'idée de commune nouvelle est cependant toujours d'actualité.

**OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE AUX CHARGES DU SYDER – ANNEE 2016**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la quote-part de la commune aux charges du syndicat départemental des énergies du Rhône (SYDER) s'élève, pour l'année 2016, à la somme de **15 795.16 €** que le comité syndical se propose de mettre en recouvrement auprès des contribuables de la commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer, soit en faveur de la fiscalisation, soit pour une budgétisation totale ou partielle de la contribution.

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2331-3 et L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la fiscalisation par le SYDER de la totalité de la contribution 2016 de la commune de Chamelet aux charges de cet établissement public de coopération intercommunale.

**OBJET : DEVIS DU SYDER POUR LE REMPLACEMENT DES BALLONS FLUORESCENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2015**

Madame le Maire informe les conseillers qu'un devis supplémentaire a été adressé par le SYDER, avec l'ajout d'un mât pour l'accès au jeux de boules. Pour mémoire, le conseil municipal avait adopté le devis se composant de :

- 10 luminaires de type STANZA (sans vitres) allée de la Gare ;

- 1 luminaire rue de la Concorde de type ROHL LYXEO ;

- 2 armoires de commande avec mise en place d'horloge astronomique.

et la suppression des 4 bornes au city stade (vandalisées deux fois).

Le montant total TTC estimé du devis avec l'ajout du mât est de **22 800 €** (19 500 € auparavant).

➤ la charge communale, en cas de paiement en une fois, s'élèvera à **12 006 €** ;

➤ la charge communale, en cas de paiement sur 15 ans s'élèvera à **1 088 €** par an.

La différence est prise en charge par le Syder.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis avec l'ajout du mât, tel qu'il est présenté par le Syder ; la charge communale sera fiscalisée sur 15 ans pour un montant annuel de 1 088 € ;

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES**

Madame le Maire présente au conseil municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide » dans nos villes et villages.

**OBJET : PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR LA ZONE DE TRI**

Madame le Maire informe les conseillers que la zone de tri, avec retournement pour véhicules et poids lourds, d'une surface de 700 m<sup>2</sup>, est actuellement en terre battue.

Cette zone est difficilement carrossable et accessible, peu attrayante et non aménagée. Les véhicules, ainsi que les poids lourds, n'ont pas la place suffisante pour le retournement, et le site présente un aspect de terrain vague. Devant l'accroissement de la population et la fréquentation de ce lieu, il devient nécessaire de l'aménager.

Le projet consiste en un reprofilage et mise en enrobé chaud de toute la surface.

Le coût des travaux est évalué à 16 642.50 € H.T., d'après le devis reçu de l'entreprise EIFFAGE.

Financement prévu :

- demande de subvention au titre de l'investissement public local : 60 %

- fonds propres de la commune : 40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le projet de travaux d'aménagement d'une plateforme pour la zone de tri, au prix indiqué ci-dessus et arrête les modalités de financement ;
- **DECIDE** de prévoir la somme au budget 2016 ;

## Questions diverses

### 1/ CHASSE

Rappel : une proposition, de la mairie, a été envoyée le 23 mars 2016 au bureau de la société de chasse.

Les adjoints André Raginel, Alain Chambru et Christophe Audard ont reçu la société de chasse, suite à sa demande, afin répondre à certains points de la proposition de la mairie, à savoir :

- Possibilité d'installer une cabane de 40 m<sup>2</sup> au lieu de 20 m<sup>2</sup> : réponse négative des adjoints
- Est-ce que le "STECAL" est en route pour qu'elle puisse utiliser son terrain ? réponse négative des adjoints
- Demande d'occuper la salle contiguë afin de pouvoir stocker du matériel : réponse négative des adjoints
- Demande d'installation d'un congélateur coffre dans la partie administrative : réponse positive des adjoints à la condition que la viande découpée soit transportée de l'endroit de découpe au congélateur sous emballage étanche

Il a été rappelé que la réponse de la société de chasse à la mairie devra se faire avant le 23 avril 2016.

### 2/ SAVA

Henri Pinatel précise que les branchements de l'assainissement de l'école et de la Montée des Pavés ont été prévus en investissement par le SAVA. M. ARMANET de l'entreprise SUEZ a fait le tour de la commune et nous adressera, ainsi qu'au SAVA, son constat.

### 3/ PLU

La commune a demandé à ce que le cabinet BEAUR, M. BARNERON, l'informe des nouvelles dispositions, afin d'être conforme à la loi ALUR et à la loi de Grenelle, qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et éventuellement sur les démarches pour revenir à une carte communale. Il en résulte qu'une révision d'un PLU entraîne une dépense de 30 000 à 45 000 € et 2 à 3 ans de travail, alors qu'une mise en place d'une carte communale (2 zones : constructible, non constructible) coûte environ 15 000€ et est moins contraignante qu'un PLU. La carte communale est plus judicieuse dans les communes où peu de permis de construire sont déposés. A noter également que si les communes ne délibèrent pas avant le 31 décembre 2016, la communauté de communes prendrait la compétence PLU pour un PLUi au 1<sup>er</sup> avril 2017.

### 4/ PROJET GARE

L'architecte qui avait été contacté pour voir la faisabilité de construire, sur environ 800 m<sup>2</sup>, un immeuble d'un étage allée de la gare a rendu ses réflexions ;

Il est possible de construire un bâtiment d'un étage de 700 m<sup>2</sup> comprenant 2 fois 4 appartements de type F2 et F3 avec desserte centrale (avec ascenseur) et un rez-de-chaussée de 700 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 2 commerces ou appartements avec également une desserte centrale.

Il a été demandé à l'architecte de se renseigner sur le ou les promoteurs pouvant prendre en charge ce projet. À la suite de cette recherche l'architecte présentera au Conseil les résultats.

### 5/ TRAVAUX BÂTIMENTS

- École, cycle 2 : la pose des panneaux métalliques d'information, par la société Métafer, sera faite dans la semaine du 18 au 22 avril 2016
- Local associatif : la pose du revêtement sol par la société Guelpa est prévue le 20 avril 2016. Il sera demandé aux pompiers de laisser le local vide ce jour-là. Un rendez-vous a été pris avec Métafer pour un devis de remise en état de la porte d'entrée principale qui aurait été forcée.
- Liaison local associatif/local boule : la couverture par charpente bois et tôles bac acier est terminée
- Salle des fêtes : la date de début d'intervention des entreprises Métafer, Lavieille et Desplaces est fixée au lundi 30 mai 2016, en ce qui concerne la modification de l'entrée principale. Pour la possibilité de remettre en place l'urinoir arraché, il est prévu un rendez-vous le 13 avril 2016, avec le carreleur Bertrand Faure.

### 6/ CITY STADE

Un procès-verbal de transaction a été dressé, ce qui a éteint la procédure judiciaire, suite à l'accord passé avec la société KOMPAN qui s'est engagée à fournir tous les matériaux dégradés avec l'usure du temps

### 7/ ECLAIRAGE

Il est demandé par Julien Peyroche de revoir l'éclairage défectueux vers les jeux de boule ; Pierre Cala va prendre contact avec le SYDER.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.**